

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner la jeunesse	J500

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L533-1, L821-1,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « prim'job étudiants »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » la convention et l'avenant-types « pratique individuelle »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 abrogeant le règlement d'intervention du dispositif « prim'job étudiants », et adoptant les nouveaux termes du règlement d'intervention du dispositif « prim'job étudiants »,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 17 octobre 2024,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif à la suppression de l'affectation de l'autorisation d'engagement de 100 000 € et des modalités de remboursement des déplacements dans le cadre de la promotion;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'abrogation du règlement d'intervention du dispositif e.pass culture sport et à la diminution de l'autorisation d'engagement pour le dispositif Job étudiant : prime de 200 €.
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 3 760 000 € d'autorisations d'engagement, de 175 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 760 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme J500 - Accompagner la jeunesse ;

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la liste des nouveaux partenaires e. pass culture, sport du 24 octobre 2023 au 28 novembre 2024, telle que figurant en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 700 000 € pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 22D00500) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 20 000 € pour le fonctionnement du e.pass culture sport ;

D'APPROUVER

la demande de modification du partenariat e. pass culture, sport au titre du e. coupon « Festival » telle que figurant en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant à la convention correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération à la Commission permanente du 8 juillet 2022 ;

D'ABROGER

le règlement d'intervention "e. pass culture, sport" adopté en Commission permanente du 8 juillet 2022 à compter du 1er septembre 2025 ;

D'APPROUVER

la résiliation des conventions de partenariat 2022-2026 avec les partenaires du dispositif selon les modalités prévues par ces conventions à compter du 1er septembre 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 500 000 € pour les demandes de versement de l'aide "job étudiant : prime de 200 €" (opération de gestion directe 24D00114) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour le fonctionnement de l'aide "job étudiant : prime de 200 €" ;

D'APPROUVER

les nouveaux termes du règlement d'intervention "job étudiant : prime de 200 €" présenté en annexe 3 ;

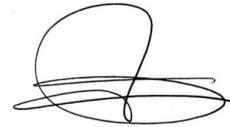
D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour organiser les différents temps d'échanges, de visites et de rencontres pour le collectif de jeunes de la « Promotion » ;

D'AUTORISER

le remboursement des frais de déplacement aux frais réels des jeunes et de leurs accompagnateurs pour ces différents temps d'échanges, de visites et de rencontres organisés par la Région, dans le cadre de la « Promotion ».

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs